



Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

S/17232
31 mai 1985
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Projet de résolution

Le Conseil de sécurité,

Rappelant la déclaration (S/17215) faite par son président, le 24 mai 1985, au nom des membres du Conseil, concernant l'intensification de la violence dans certaines régions du Liban,

Alarmé par la recrudescence des actes de violence touchant la population civile, y compris les Palestiniens dans les camps de réfugiés qui a causé de lourdes pertes en vies humaines et des dégâts matériels de toutes parts,

1. Exprime à nouveau son extrême préoccupation devant les lourdes pertes en vies humaines et les graves dégâts matériels qui touchent la population civile du Liban, et demande à toutes les parties concernées de mettre fin aux actes de violence commis contre la population civile du Liban, en particulier dans les camps de réfugiés palestiniens et aux alentours;

2. Réitére ses appels en faveur du respect de la souveraineté, de l'indépendance et de l'intégrité territoriale du Liban;

3. Demande à toutes les parties de prendre les mesures nécessaires pour soulager les souffrances causées par les actes de violence, en facilitant en particulier la tâche des institutions des Nations Unies, notamment l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient, et des organisations non gouvernementales, telles que le Comité international de la Croix-Rouge, qui fournissent une aide humanitaire à toutes les personnes touchées, et souligne la nécessité d'assurer la sécurité de tout le personnel de ces organisations;

4. Fait appel à toutes les parties intéressées pour qu'elles coopèrent avec le Gouvernement libanais et le Secrétaire général en vue d'assurer l'application de la présente résolution et prie le Secrétaire général de lui en rendre compte;

5. Réaffirme son intention de continuer à suivre de près la situation.

